

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ORDONNANCES SOUVERAINES
Lois & Décrets

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE DE
LA PRINCIPAUTÉ DE SEBORGA



D.I.L.A.P.S

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNONCE N°12

DECRET PRINCIER D-2016/08-01

DÉCLARATION CONFIRMANT L'INDÉPENDANCE DE LA PRINCIPAUTÉ DE SEBORGA

Terre.

Sa profondeur, sa surface, sa faune et sa flore, ses règnes, lois et créations, matières amenant l'Homme à de perpétuelles recherches spirituelle et scientifique, tant dans son âme universelle que dans ses entrailles ô combien millénaires, afin de retrouver son histoire et par la même, la sienne. Matières infinies, tel un diocèse offrant sa richesse par-delà les temps, ères successives et parfois succinctes que traversent l'humanité depuis sa nuit jusqu'au jour de l'an 0, l'Anno Domini, date référence créée par l'homme, pour l'homme, pour qu'il se situe à travers les âges.

À la matrice génératrice, la planète fait perdurer ses œuvres au gré des consciences collectives. Et c'est en pleine conscience qu'il est bon de l'écouter pour mieux la définir, de l'observer pour mieux la ressentir, et de la palper pour la comprendre dans son essence et son macrocosme. L'Homme, dans sa quête, en définira son idéologie personnelle, communautaire, philosophique, et/ou religieuse, dans laquelle il évolue et vers laquelle il se dirige pour la défendre, sans pour cela maîtriser formellement le cycle matriciel. Pourvu qu'il soit à son image, que la foi soit son toit, et son rez-de-chaussée, sa bonté.

L'Homme, conformément à son règne, proroge une transmission ancestrale pour caractériser et sceller le devenir de ses congénères, de sa famille, de son peuple et ses frontières, de son prochain. Il la pose au fil du temps, le sien, par ses actes, ses monuments et ses écrits, comme témoins de son histoire, l'histoire de l'humanité, une architecture pharaonique empreinte de convictions et nantie de fondements.

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGIA

À évoquer les fondements, il est également bon, juste, et légitime de rappeler ceux de la Principauté de Seborgia, pour comprendre son histoire et revendiquer par cette présente déclaration, la confirmation de son indépendance.

Son histoire débute en l'an de grâce 954, lorsque le Comte de Vintimille cède le fief de Seborgia aux abbés de Lérins, qui en feront une Principauté ecclésiastique pendant plus de huit cents ans.

En janvier 1729, Victor-Amédée II de Sardaigne achète la Principauté de Seborgia à son propriétaire, l'abbé Giuseppe Antonio Biancheri, qui portera le titre de Prince de Seborgia du 16 novembre 1710 au 4 novembre 1746, date de son décès, malgré le bénéfice du « protectorat » de la Maison de Savoie à partir de 1729.

Aussi, la Principauté de Seborgia figure dans le « contado di Nizza » de la carte des États du Roi de Sardaigne de 1779.

Auparavant, en l'an 1079, Seborgia fut communément confirmée Principauté Impériale du Saint Empire Romain par le Pape Grégoire VII et l'Empereur germanique Henri IV. Elle en trouvera sa consécration par l'Église Romaine en l'an 1118, en un Ordre de Chevalerie universellement reconnu sous le nom de Templiers. Sous la direction de l'Abbé Bernard de Clairvaux, moine soldat cistercien français et grand défenseur de la chrétienté, cette consécration marquera le début de l'ère moderne de la Principauté, qui accueillera dès lors, le Siège de l'Ordre du Temple.

En l'an 1523, Augustin Grimaldi sera établi simultanément Prince de Monaco, Prince de Seborgia, et Evêque de Grasse. Et sous l'initiative des moines de Lérins, le 24 décembre 1666, l'Hôtel de Monnaie sera officiellement créé pour que la Principauté de Seborgia puisse y frapper sa monnaie. Ainsi, le Luigino de Seborgia vit le jour.

Ce n'est qu'en 1697, le 31 janvier, que le Duc de Savoie Victor-Amédée II, et le Père Meyronnet, de l'Abbaye de Lérins, signèrent au Palais Ducal de Nice, le premier contrat de vente de Seborgia. La Maison de Savoie devient alors propriétaire de la Principauté.

Le 20 janvier 1729, le Roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, se porte acquéreur de la Principauté par un acte rédigé au Palais de Justice de Paris, devant le Conseiller du Roi Louis XV et le Notaire Royal. Un acte qui sera non enregistré administrativement pour être classé dans les archives personnelles du Roi. La Principauté de Seborgia jouit de ce fait de la protection de la Maison de Savoie, mais sans pour autant y être incluse dans ses biens.

L'an 1749 verra la confirmation, par le Roi de Sardaigne Victor-Amédée III et le Cardinal Delle Lanze, du droit de Nullius Diocesis accordé jadis à la Principauté de Seborgia. De 1861 à 1946, en l'absence d'une Administration digne de ce nom, la Principauté de Seborgia passe sous la protection des Rois d'Italie tout en conservant son droit de Nullius Diocesis. Le Rocher que représente la Principauté de Seborgia se veut d'être la Montagne où ne sera ni torts ni dommages. En l'an 1939, Mussolini écrira par conséquent de façon légitime que : « La Principauté de Seborgia n'appartient pas à l'Italie ».

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGIA

De 1946 au 21 février 2016, la Principauté de Seborgia sera sous influence et occupation Administrative italienne, faute de gouvernement constitué et en l'absence d'une Administration Publique d'Etat. Dans ses bienfaits, ce « protectorat » de l'Italie entraînera toutefois le peuple dans une incompréhension la plus totale, voire dans une confusion notoire, pour que se crée un folklore associatif au sein d'une petite communauté étrangère, agissant de façon irrégulière et non institutionnelle sur un sol souverain.

Attendu :

Que le Créateur a doté l'Homme de certains droits inaliénables tels que la vie, la liberté et la recherche du bonheur, que le peuple seborgien, administré par la Principauté de Seborgia, tend à la vie, à sa liberté et au bonheur, que la République Italienne n'est née qu'en l'an 1946, par référendum du 2 juin, et que les alliés Franco-Anglo-Américains n'ont pas attribué le territoire de la Principauté de Seborgia à l'Assemblée Constituante, qu'en l'an 1946, la Principauté de Seborgia, sur laquelle s'éteint le protectorat de la Maison de Savoie, n'est pas annexée par l'Italie, que l'Italie se montre digne de son État, loyale, conforme à sa constitution et à son histoire, consciente qu'il est nécessaire pour un peuple de rompre les liens administratifs et politiques qui l'ont lié à un autre peuple dès lors que s'éteint la nécessité de son protectorat, que la Cour Internationale de Justice de La Haye refuse toute procédure de reconnaissance en déclarant en 2002 que : « la République Italienne n'est née qu'en 1946 et la Principauté de Seborgia en 954. Ce n'est pas au fils de reconnaître son père », que la Principauté de Seborgia reconnaît les fondements du Droit International, comme elle reconnaît et respecte les Droits de l'Homme, qu'en l'an 1749, le Roi de Sardaigne Victor-Amédée III et le Cardinal Delle Lanze, confirment le droit de Nullius Diocesis accordé jadis à la Principauté de Seborgia. Qu'en l'an 1995, la monnaie de la Principauté de Seborgia, le Luigino, est officiellement indexée sur le Dollar US\$, avec l'obtention d'un code ISO 4217 Alpha 3 (SPL), que le 22 février 2016, la Principauté de Seborgia s'est dotée d'une Administration Publique Centrale Électronique, d'une Constitution, d'un Conseil de la Couronne, d'un Conseil du gouvernement, d'un Gouvernement constitué, digne et responsable, d'un Journal Officiel indépendant, d'une Banque Centrale et d'une Agence de Développement, il convient donc de déclarer solennellement, de confirmer juridiquement, et de revendiquer en prenant à témoin le juge suprême de l'univers de la droiture de Nos intentions, l'indépendance de la Principauté de Seborgia

--- État de droit et en droit.

Signée le 20 août 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}